



Accompagner les entreprises du transport
et de la logistique dans leur transition
écologique et énergétique

20 JANVIER 2026



QUELS LEVIERS POUR DECARBONER VOS FLUX ?

20min

Contexte et cadre réglementaire

COMMENT ACCOMPAGNER VOS ENJEUX DE TRANSITIONS AVEC ALTERFI 2 ?

15min

PROGRAMME DU JOUR



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

OBJECTIFS EUROPEENS

- de **réduction des émissions de GES**
- de **réduction des particules polluantes** (Directive (UE) 2024/2881)
- de **déploiement des infrastructures** (Règl. AFIR)
- d'introduction de **carburants renouvelables** ou **bas carbone** (RFNBO, biocarburants)

FRANCE

- **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**
Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050
- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**
Planification sur dix ans = actions concrètes pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies décarbonées.



Fiscalité Energie / Carburant mise à jour

TIRUERT (hausse des taux)

Depuis le **1er janvier 2025**, le taux de la taxe est passé de **9,9 %** à **10,5 %** dans la filière **essences** et de **9,2 %** à **9,4 %** dans la filière **gazoles**.

Type de carburant	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025 et s.
Essence	9,50 %	9,90 %	10,50 %
Gazole	8,60 %	9,00 %	9,40 %
Carburéacteurs	1,00 %	1,50 %	Suppression de la la filière carburéacteur (entrée en vigueur du règlement (UE) 2023/2405 RefuelEU Aviation)

B100 : suppression des tarifs particuliers appliqués au B100 par le Projet de loi de finances 2026. (?)



Aides

Existence de dispositifs d'aides

AAP, opérations CEE, prime au rétrofit, PAMI en fluvial

Dispositif fiscal du suramortissement : **Art. 39 decies du CGI modifié par la LOI n° 2025-127 du 14/02/2025** : Le mécanisme de suramortissement qui concerne tous les modes de transport. La loi modifie les taux de surarmortissement.

	2,6 à 3,5 tonnes	3,5 à 16 tonnes	A partir de 16 tonnes
Ancien Suramortissement taux	20%	60%	40%
Nouveau Suramortissement taux	40 %	115 %	75 %

Suppression de l'aide au bonus écologique et prime à la conversion (**Décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024**)

Les appels à projets financés par les certificats d'économie d'énergie demeurent néanmoins des dispositifs intéressants. Mais procédures jugées lourdes administrativement (par les PME)

Aides locales : Régions ou Métropoles pour des petites entreprises (la Région Ile de France a supprimé la subvention pour véh. propre)



Rétrofit

Rétrofit des véhicules

Malgré une réglementation permettant le rétrofit électrique et hydrogène depuis 2020, ainsi que des aides publiques (prime rétrofit et suramortissement), la filière peine encore à se développer

Prime au rétrofit électrique

Pour les camionnettes et les véhicules de catégorie N2 (PTAC $\leq$ 3,5 t.) la prime peut aller de 4000 à 8000 € selon la classe du véhicule

Suramortissement

Pour les véhicules de plus de 2,6 t. de PTAC : déduction fiscale correspondant à un % du coût de la transformation, de l'acquisition ou de la location du véhicule rétrofité

	2,6 à 3,5 tonnes	3,5 à 16 tonnes	A partir de 16 tonnes
Suramortissement	20%	60%	40%



Distribution

Insuffisance des infrastructures de ravitaillement

Tous les gazoles de type paraffinique de synthèse ou obtenu par hydrotraitement « gazole XTL », y compris le bio HVO produit à partir de déchets, peuvent désormais être distribués et vendus librement à la pompe en stations-service (arrêté 26 juin 2024)

1 seule station-service routière en délivre aujourd'hui et non adaptée aux PL

Certains carburants resteront réservés à une logistique d'approvisionnement privatisée (flotte captive). Tel est le cas des B100





Biocarburant diesel principalement produit à partir d'huile végétale.

3 générations :

- 1^{ère} génération : ressources agricoles pouvant avoir des usages alimentaires (colza, soja...)
- 2^{ème} génération : partie non alimentaire des plantes (résidus agricoles, bois...)
- 3^{ème} génération (en cours de recherche) : micro-organisme (microalgue)



Réduction de 60% des émissions de CO2 VS diesel B7

Conso pour 100km

32 à 37 L

Intensité émissions
(gCO2/Mj)

37

Avantages

- Faible émission de gaz à effet de serre
- Simplicité de mise en place
- Modèles dédiés proposés par les constructeurs

Inconvénients

- Pas de distribution en station (infrastructure dédiée : cuve)
- Surconsommation de 3 à 8% par rapport au diesel
- Surcoût au niveau de la maintenance (+33%)



Distribution

- Arrêté du 26 juin 2024 : B100 n'est pas délivré dans les stations-service accessibles au public
- Partage de cuve possible entre plusieurs propriétaires de véhicules professionnels



Fiscalité

- **Taux réduit d'accise** : peut être remis en cause (rapport DGE 2025)
- Pas de droit au remboursement par l'Etat d'une fraction de la TICPE
- **TIRUERT : droit à minoration du taux de la TIRUERT**

	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025 et s.
Essence	9,50 %	9,90 %	10,50 %
Gazole	8,60 %	9,00 %	9,40 %

Consultation publique IRICC futur mécanisme en remplacement de la TIRUERT dès 2026 (?)



Aides publiques

Mécanisme suramortissement (nouveaux taux)

- 40% (2,6 à 3,5t) VS 20%
- 115% (3,5 à 16t) VS 60%
- 75% (à partir de 16t) VS 40%



Gaz Naturel pour Véhicule 100% renouvelable produit à partir de déchets issus de l'industrie, des collectivités et des boues de stations d'épuration.

2 états : GNC (Gaz Naturel Comprimé) et GNL (Gaz Naturel Liquéfié)

Production : repose principalement sur le principe de méthanisation



Réduction de 80% des émissions de CO2 VS diesel B7

Réduction de 50% des NOx

Réduction de 95% des émissions de particules fines

Conso pour 100km

25 à 30 L

Intensité émissions
(gCO2/Mj)

10 à 20

Avantages

- Faible émission de gaz à effet de serre
- Faible nuisance sonore
- Compatible GNV non bio

Inconvénients

- Surcoût à l'achat (pour véhicule lourd) VS Diesel
- Gammes des constructeurs peu étoffées en France



Fiscalité

- Non soumise à la TICPE
- Pas de droit au remboursement par l’Etat d’une fraction de la TICPE
- **TIRUERT** : droit à minoration du taux de la TIRUERT

	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025 et s.
Essence	9,50 %	9,90 %	10,50 %
Gazole	8,60 %	9,00 %	9,40 %

Aides publiques

Mécanisme suramortissement

- 20% (2,6 à 3,5t) – Amortissement total 120%
 - 60% (3,5 à 16t) – Amortissement total 160%
 - 40% (à partir de 16t) – Amortissement total 140%
-
- **Pas de bonus écologique**
 - Aides nationales, locales





Utilisation de batteries pour le fonctionnement des transports.
L'électricité française est en grande partie décarbonée (nucléaire) et renouvelable (solaire, éolien).



Réduction de 80% des émissions de CO2 VS diesel B7
Réduction de 100% des émissions de particules fines (à l'échappement)

Conso pour 100km
100 à 150 KWh

Intensité émissions
(gCO2/Mj)
<19,6

Avantages

- Faible émission de gaz à effet de serre
- Silencieux
- Conduite plus souple
- Evolution politique en faveur de cette énergie
- Prix de l'électricité < diesel

Inconvénients

- Temps de recharge
- Autonomie limitée
- Recyclage et gestion de la fin de vie des batteries



Réglementation

Réglementation européenne favorisant notamment la propulsion électrique

Fiscalité

Fiscalité de l'énergie favorable à l'électricité

- Non soumise à la TICPE
- Fourniture d'électricité d'origine renouvelable est prise en compte dans le calcul de la TIRUERT
- Exonération de la taxe régionale d'immatriculation



Aides publiques

- **Suramortissement - déduction exceptionnelle valeur origine (nouveaux taux) : LPF 2025**

- 40% (2,6 à 3,5t)
- 60% (3,5 à 16t)
- 40% (à partir de 16t)

- **Bonus écologique (véhicules neufs)**

- **AAP**

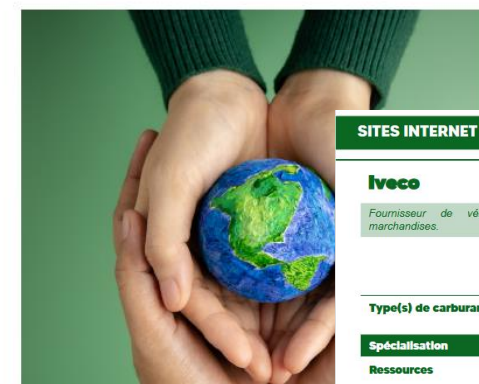
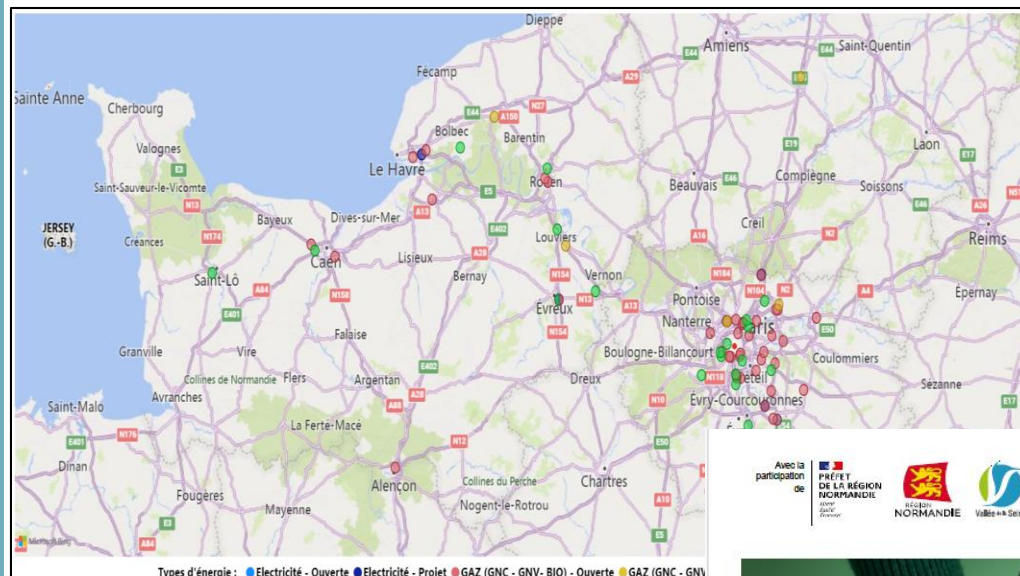
- **CEE**

- **Aides nationales, locales**





Livrables



Projet ALTERFI :
Quelles énergies alternatives pour les mobilités ?



SITES INTERNET	
Iveco	
Fournisseur de véhicules de transports de marchandises.	
Type(s) de carburant / motorisation	Électrique GNV / Bio-GNV
Spécialisation	Routier
Ressources	Offre de solutions Pages d'informations générales



Le site commercial de IVECO présente la gamme de véhicules de l'entreprise caractérisés par leurs performances techniques. Une offre électrique et au gaz naturel y est présentée. Les alternatives font l'objet d'une présentation d'ordre commerciale sans apporter de précisions. Un calculateur de décarbonation gaz naturel/diesel est cependant dédié.



FICHES ÉNERGIES ALTERNATIVES ALTERFI : GAZ GNL NAVIRE



Outils à votre
disposition

ALTERFI 2

Accompagner les entreprises du transport et de la logistique
dans leur stratégie écologique, énergétique et sociale

Un appui face aux problématiques du secteur

Décarbonation
urgente

Evolution des
normes &
obligations

Métiers
vieillissants

Pénurie de
candidats

Compétitivité
forte

Une opportunité pour les entreprises

Améliorer l'**image de marque** de son entreprise

Travailler sur son **empreinte environnementale**

Répondre au cahier des charges des **donneurs d'ordre**

Anticiper les **obligations contractuelles** de la réglementation

Consolider une **culture d'entreprise** autour de ces enjeux

50aine
entreprises
IDF et
Normandie



Thématiques ALTERFI 2 : Fiches



Bâti

- Règlementation sociale environnementale et de gouvernance des entreprises
- Performance énergétique de l'entreprise
- Performance énergétique des bâtiments et des parcs de stationnement

Emission transport

- Information GES des prestations de transport
- Réduction des émissions de CO2 des véhicules mis sur le marché
- Réduction des émissions directes et indirectes de GES
- Utilisation d'emballages réemployés

Organisation

- Plan de mobilité employeur

RSE et gouvernance des entreprises (Directive (UE) n°2022/2464)

CSRD : vise à améliorer les flux financiers en faveur des activités durables.



1/ Champ d'application

Toutes les entreprises de plus de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 50 millions d'euros, ou ayant un total de bilan supérieur à 25 millions d'euros + PME cotées à partir de 2026

2/ Obligations

- Obligations de publication d'informations en matière de durabilité à l'égard des entreprises – Rapport de durabilité annuel
- 3 thématiques spécifiques : Environnement, Social et Gouvernance

Principe de double matérialité

OMNIBUS – CSRD/CS3D : Directive ne couvrirait plus que les très grandes entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 50 millions d'euros. Elle exclut également les PME cotées en bourse

Performance énergétique des bâtiments Décret Tertiaire (Décret 219 771 du 23 juillet 2019) : impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les **bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m²**, et plus, à usage tertiaire **afin de lutter contre le changement climatique**.



1/ Champ d'application

Toutes les branches du secteur tertiaire : bureaux, entrepôts, aéroports, gares ferroviaires, routières, maritimes ou fluviales, etc.

Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une **surface d'activité tertiaire** (ou un cumul de surfaces) **égale ou supérieure à 1 000 m²**.

2/ Obligations :

Réduire la consommation d'énergie finale du bâtiment :

par rapport à une année de référence (à partir de 2010) de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050 ;

ou atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue, correspondant à une utilisation efficace et économe de l'énergie, équivalente à celle de bâtiments nouveaux de la même catégorie

Déclarer annuellement les consommations énergétiques réelles sur la plateforme nationale en ligne

Nouvel Arrêté du 1er août 2025 : A titre transitoire, jusqu'au 1er juillet 2026, l'évaluation via attestation numérique et l'affichage des obligations de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires sont facultatifs.

Performance énergétique des bâtiments et des parcs de stationnement

(Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et Loi « énergies renouvelables » du 10 mars 2023)

Objectif de performance énergétique et environnementale s'appliquant aux bâtiments et aux parcs de stationnement



1/ Champ d'application

(bâtiments neufs, extensions ou rénovations lourdes)

- Construction d'entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage de bureaux > 1 000 m² d'emprise au sol (seuil abaissé à 500 m² en 2025)
- Parcs de stationnement couverts accessibles au public (> 500 m²)

2/ Obligations :

Les bâtiments non-résidentiels doivent intégrer :

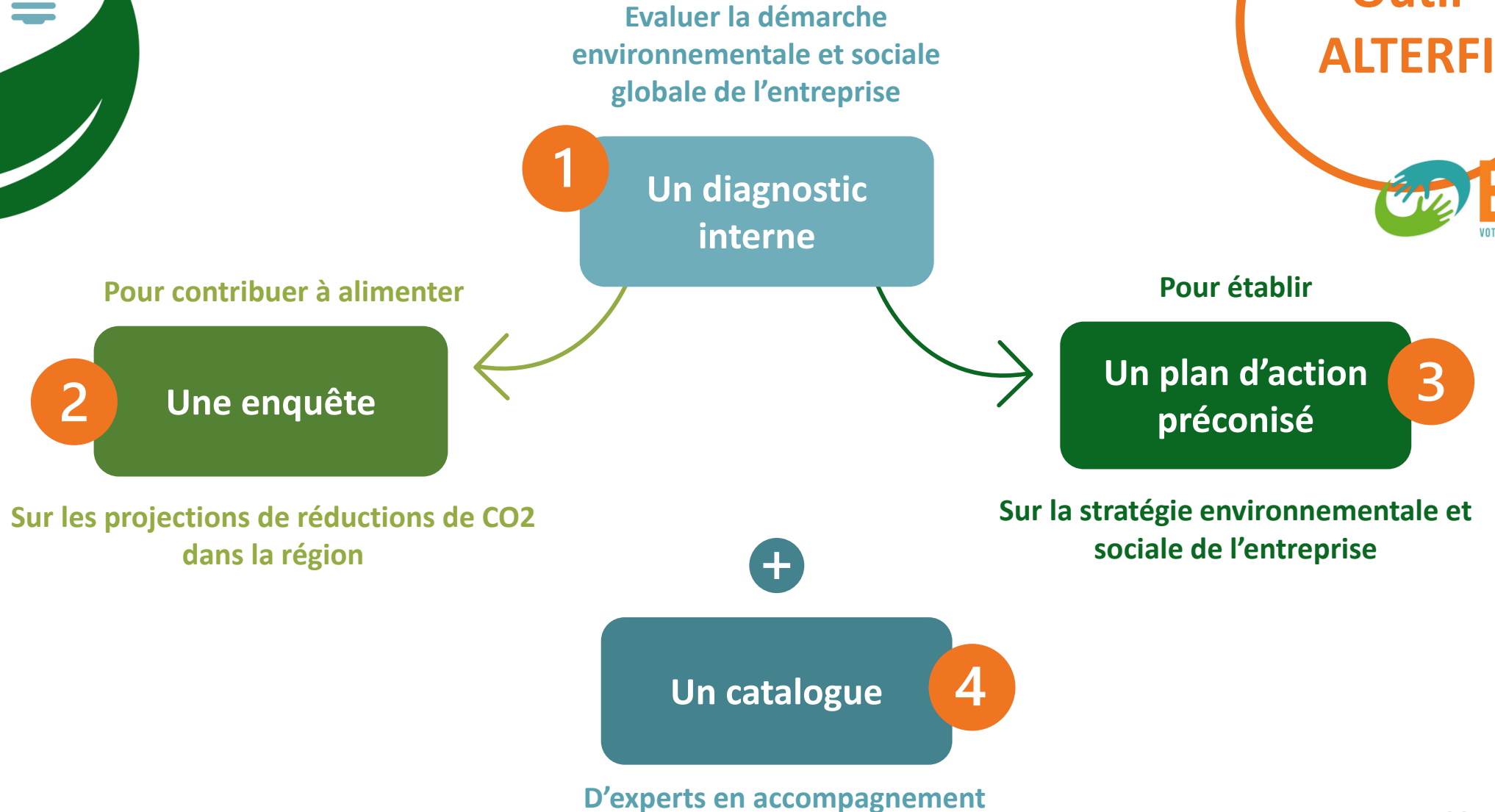
- soit un procédé de production d'énergies renouvelables (en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les parcs de stationnement afférents)
- soit un système de végétalisation qui ne recourt en priorité aux eaux de récupération, garantit un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorise la préservation et la reconquête de la biodiversité,
- soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

La proportion de surface de toiture concernée fait l'objet d'un calendrier progressif :

- 30 % de la toiture depuis le 1er juillet 2023
- 40 % à compter du 1er juillet 2026
- 50 % à compter du 1er juillet 2027



Méthode d'accompagnement



1

Diagnostic

Enquête de prédiagnostic

Autodiagnostic

- Présentation (visio) puis à renseigner en ligne par l'entreprise (résultats hébergés Alterfi 2)
- Cases à cocher d'actions clés catégorisées déjà mises en place en entreprise ou à venir



Entretiens bilatéraux

Avec le/la référente

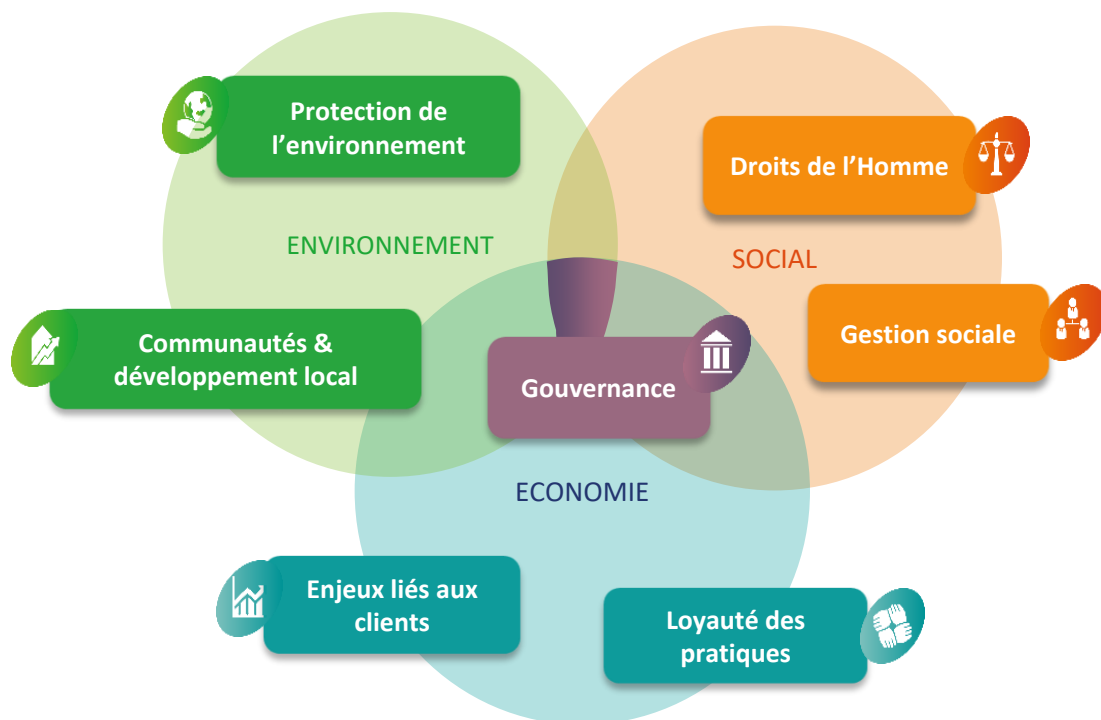
- RDV avec l'entreprise pour détailler et revenir sur les résultats de l'enquête de prédiagnostic
- Arbitrage du niveau de priorité/difficulté de mise en œuvre des actions à venir



Questionnaires internes

Collaborateurs - Partie prenantes externes

- Appréciation qualitative des perceptions des engagements RSE de l'entreprise
- Questionnaires en ligne à diffuser (résultats hébergés Alterfi 2)



Liste de thématiques des questions

Pratique/organisation	Qualité de vie au travail
Bâti	Droits de l'Homme
Flotte/conduite	Implication dans les territoires
Economie circulaire	Enjeux clients
Biodiversité	Management
Gouvernance	Inclusivité
Numérique	Stratégie
Maritime	Déchets

3 versions : transport, logistique, maritime

3 Plan d'action préconisé

Résultats du diagnostic

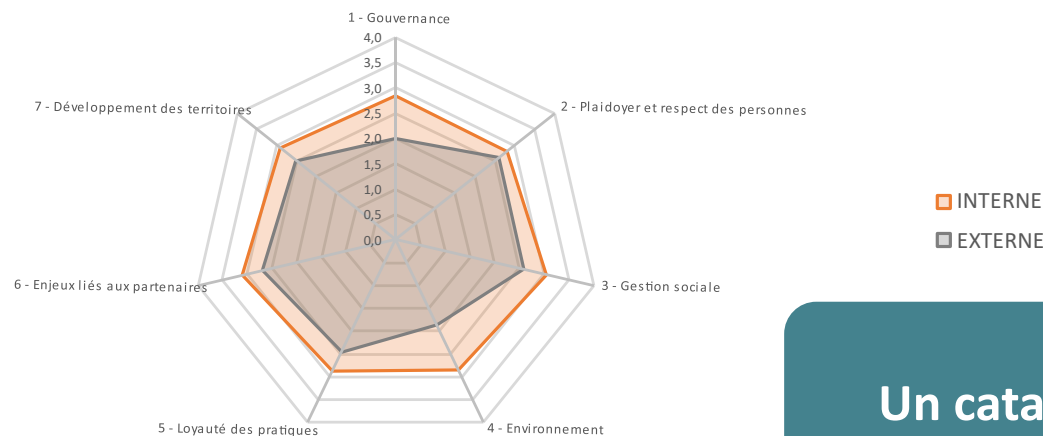
- **Un plan d'action préconisé** en fonction des résultats du diagnostic
- La sélection et distribution des **fiches actions associées** et de leurs indicateurs
- La liste des **actions manquantes aujourd'hui au regard de la réglementation** à venir
- **L'analyse des résultats des questionnaires** collaborateurs et clients/fournisseurs
- Une **analyse chiffrée** des résultats de l'entreprise : score, positionnements, répartition des actions par thématique...

SCORE RSE actuel :

- / 2500

Score actuel vs potentiel de mise en œuvre total :

Matrice de Matérialité / **MAÎTRISE** perçue des champs d'application
INTERNE / EXTERNE



Des Fiches Conseil pour **accompagner** la mise en place de vos actions

COMMUNIQUER
SUR SA DÉMARCHE RSE

INTRODUCTION DU SUJET

La mise en place d'une Démarche RSE, c'est avant tout une réflexion portée sur les valeurs de votre entreprise, que vous voulez défendre ou faire évoluer. Cela vous permet de les inscrire dans une vision globale qui tient compte de votre écosystème au sens large, dans lequel votre entreprise évolue. Parmi ces valeurs, il y a l'éthique et la transparence.



DÉFINIR LES RÈGLES POUR VOS ACHATS RESPONSABLES

INTRODUCTION DU SUJET

Les achats représentent près de 60 % du chiffre d'affaires en moyenne pour une entreprise. Ils ont pour un prestataire de service. L'activité va dépendre de carburant, de frais de maintenance, de fournisseurs et de divers pièces détachées pour vous permettre d'observer votre activité. La gestion des achats constitue un axe important d'amélioration de la performance économique.



Un catalogue

LES PORTEURS DU PROJET ALTERFI 2



Kim JOYEUX
Kim.joyeux@aft-dev.com
06.87.54.03.53



Ludovic COUTURIER
lcouturier@idit.fr
06.16.34.28.13



Anthony GAUJOUX
anthony.gaujoux@logistique-seine-normandie.com
07.75.11.20.71



Delphine LEFRANCOIS
delphine.lefrancois@normandie-maritime.fr
06.82.88.57.69

Financiers :

